

PAR COURRIEL

Le 10 février 2010

Monsieur Dany Henley

Secrétaire par intérim
Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec)
G1A 1A3

Objet : Projet de loi n° 71

Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

Monsieur,

La Commission des transports et de l'environnement s'apprête à étudier dans les prochains jours le projet de loi n° 71, Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives. L'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec (ACRDQ) souhaite faire part à la Commission de son appui aux mesures de prévention des accidents dont l'efficacité est démontrée par des données probantes qui sont suggérées dans ce projet de loi

Les mesures suggérées dans le projet de loi n° 71 visant à réduire la conduite d'un véhicule routier sous l'influence de l'alcool ont été documentées et recommandées par la Table québécoise de la sécurité routière¹. Ce projet de loi veut, entre autres, « *interdire la conduite d'un véhicule routier à tout titulaire d'un permis de conduire de 21 ans ou moins qui a de l'alcool dans son organisme* » et prévoit « *la suspension immédiate d'une durée de 24 heures du permis de conduire pour les conducteurs ayant une alcoolémie entre 50 et 80 mg d'alcool par 100 ml de sang lorsqu'ils ne sont pas soumis à une interdiction totale d'alcool dans l'organisme.* »

Dans le cadre d'une entente avec la SAAQ, les centres de réadaptation membres de l'ACRDQ effectuent, depuis près de dix ans, près de 10 000 évaluations du risque de conduite avec les facultés affaiblies. L'ACRDQ est donc très concernée par la prévention des accidents associés à la combinaison de la conduite et de la consommation d'alcool, de médicaments psychotropes et de drogues.

¹ Table québécoise de la sécurité routière, deuxième rapport de recommandations « Pour poursuivre l'amélioration du bilan routier », novembre 2009.

Bien que le projet de loi n° 71 propose des mesures préventives intéressantes, nous rappelons que les données sur les accidents de la route démontrent les risques accrus de la conduite sous l'influence de drogues illégales et de médicaments. Ces produits, qu'ils soient pris isolément ou en même temps que l'alcool, altèrent en effet les capacités nécessaires à une conduite sécuritaire d'un véhicule routier. Des recherches démontrent que de plus en plus de conducteurs conduisent sous leur influence. Il nous paraît donc important d'appliquer rapidement des mesures préventives permettant de diminuer les risques d'accidents liés à la conduite sous l'effet de ces substances.

L'ACRDQ regroupe vingt centres de réadaptation publics et quelques organismes apparentés répartis dans toutes les régions du Québec. Il s'agit du seul réseau provincial de services spécialisés entièrement dédié aux jeunes et aux adultes aux prises avec des problèmes d'alcool, de drogues et de jeu. Au fil des ans, les centres de réadaptation en dépendance ont développé une expertise et des services spécialisés en évaluation, en désintoxication, en réadaptation, en soutien à l'entourage et en réinsertion sociale. Au cours de la dernière année, 50 000 personnes de tout âge ont eu recours aux services des centres de réadaptation en dépendance du Québec dont près du tiers sont des jeunes âgés de moins de 24 ans.

Espérant que cet appui pourra influencer l'adoption de ce projet de loi, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

La directrice générale,



Lisa Massicotte